



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03490

Numéro SIREN : 794 071 050

Nom ou dénomination : GOOT

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2015 sous le numéro de dépôt 4666

8F 2005 0115

GOOT

Société par actions simplifiée au capital de 70.000 euros

Siège social : 44 rue Cauchy

94110 ARCUEIL

RCS CRETEIL 794 071 050

(Ci-après la « Société »)

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 23 MARS 2015

SOUS LE N° 4666

14B3490

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinq janvier à 18 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après « l'Assemblée »), au siège de la Société, sur convocation faite par le président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier THIBERT, Président de la Société (ci-après « le Président »).

Les associés ont signés la feuille de présence en entrant dans la salle.

Le Président constate que les associés de la Société présents ou représentés à l'Assemblée réunissent la majorité du capital et des droits de vote de la Société, et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce ;
- Pouvoir en vue des formalités ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés de la Société ou tenu à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée générale extraordinaire délibérant par application combinée des articles L 225-248 et L 227-1 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30/04/2014, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 19/12/2014, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.



Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à 4857 voix contres, 2143 voix contres ou abstentions.

L'Assemblée constate en conséquence que la Société poursuivra son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la date de clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution précédente, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à 4857 voix contres, 2143 voix contres ou abstentions.

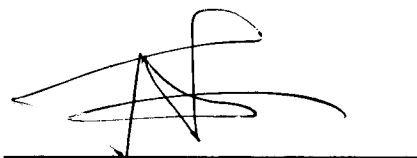
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à 4857 voix contres, 2143 voix contres ou abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président

Monsieur Olivier THIBERT